

# Compte rendu du conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges

Réuni le 20 octobre 2025

Liste des membres .....	2
I. Examen du dossier d'accréditation et de la convention avec le Rectorat au sujet des Masters « Enseignement et Éducation » (M2E) – mentions premier degré, second degré et encadrement éducatif (annexe 1) .....	3
1. Cartographie et organisation de l'offre de formation : .....	3
2. Répartition des intervenants et capacités d'accueil .....	3
3. Stage et recherche .....	4
4. Statut des étudiants non lauréats au concours .....	4
5. Rappel du calendrier .....	5
II. Questions diverses .....	5

## Liste des membres

### Liste des membres ayant voix délibérative présents :

CIVILITÉ	NOM	TITRE
M.	BLANCHER	IEN - Circonscription Haute-Vienne 6
Mme	BOUSSELY	PRAG - Inspé de l'académie de Limoges
Mme	CORET	MCF - Université de Poitiers
M.	DOBBELS	PRAG - Inspé de l'académie de Limoges
M.	DONZEAU	Principal du collège Jean Moulin - Brive-La-Gaillarde
Mme	HAGEGE	PU - Inspé de l'académie de Limoges
Mme	LEBRAUD	Doyenne des IEN ET-EG - Académie de Limoges
Mme	LEGROS	MCF - Inspé de l'académie de Limoges
M.	LORENZO	PRCE - Inspé de l'académie de Limoges
M.	LUCHEZ	Directeur de l'EAFC - Académie de Limoges
M.	MAÎTRE	Vice-Président Formation – Université de Limoges
Mme	MAUD	IA-IPR d'Espagnol – Académie de Limoges
Mme	MOULINOT	Directrice de l'école primaire La Bastide à Limoges
M.	OBERT	Président du conseil d'institut - IGÉSR honoraire
M.	PLANQUES	Ingénieur pédagogique - Inspé de l'académie de Limoges
M.	RÉMONDIÈRE	MCF – Directeur adjoint - Inspé de l'académie de Limoges
Mme	ROUCHAUD	PRAG - Inspé de l'académie de Limoges
Mme	VEILLON	Proviseure adjointe - Lycée Les Vaseix Limoges
M.	WEIL	PU - Inspé de l'académie de Limoges

### Liste des membres ayant voix consultative présents :

CIVILITÉ	NOM	TITRE
Mme	BARIANT	Responsable administrative et financière -Inspé de l'académie de Limoges
Mme	GAUMET	Directrice adjointe du Premier degré - Inspé de l'académie de Limoges
M.	JOUSSEIN	Directeur adjoint chargé de la recherche et des relations internationales - Inspé de l'académie de Limoges
Mme	MARTIN	Assistante de direction – Inspé de l'académie de Limoges

M. Obert, président du conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges, ouvre la séance à 18h00. Ce conseil se déroule en visioconférence.

M. Obert informe les conseillers que suite au départ de Mme Battut, représentante des personnels administratifs, c'est son suppléant, M. Planques, ingénieur pédagogique à l'Inspé, qui lui succède désormais au sein de ce conseil.

Il ajoute que des élections pour renouveler les collègues E (représentants des personnels administratifs) et F (représentants des usagers) seront organisées les 10 et 11 décembre 2025.

Le quorum étant atteint en début de séance, le conseil peut valablement délibérer.

## **I. Examen du dossier d'accréditation et de la convention avec le Rectorat au sujet des Masters « Enseignement et Éducation » (M2E) – mentions premier degré, second degré et encadrement éducatif (annexe 1)**

M. Joussein, directeur adjoint de l'Inspé de l'académie de Limoges, présente, à l'aide du diaporama joint, le dossier d'accréditation du Master « Enseignement et Éducation » (M2E) et la convention-cadre avec le Rectorat qui lui est associée. La réforme de la formation initiale des enseignants, impulsée par un décret national du 17 avril 2025, vise à renforcer la professionnalisation de la formation tout en maintenant une initiation solide à la recherche.

### **1. Cartographie et organisation de l'offre de formation :**

La nouvelle cartographie a été pensée pour optimiser les ressources via des mutualisations en interne tout en répondant aux spécificités de chaque parcours.

Le Master M2E est structuré en quatre blocs de formation, avec une volumétrie en heures et en crédits ECTS définie nationalement.

Il se décline en trois mentions :

- la mention « Professorat des écoles » : la formation sera dispensée sur les trois sites de l'Inspé (Guéret, Limoges et Tulle) avec une mutualisation partielle des cours magistraux inter-sites ;

- la mention « Professorat du second degré » : neuf parcours seront ouverts avec une mutualisation significative de 26 % constituant un tronc commun renforcé (Culture métier commune (CMC) ++). Il est à noter la fermeture du parcours « Professeur de Lycée Professionnel (PLP) Lettres-Histoire-Géographie » et l'ouverture confirmée du parcours « Professeur Documentaliste » en 2026-2027. Des mutualisations spécifiques sont également prévues entre les parcours « Professeur de Sciences de la vie et de la Terre (SVT) et « Professeur de Physique-Chimie (SPC) » à hauteur de 35 % ainsi qu'au sein des parcours « Professeur d'Anglais » et « Professeur d'Espagnol » à hauteur de 50 %. À ce stade, aucune mutualisation n'est envisagée avec l'Université de Poitiers. Cette décision pourra être réévaluée dans les années à venir ;

- la mention « Conseiller principal d'éducation » verra son parcours ouvrir comme prévu.

### **2. Répartition des intervenants et capacités d'accueil**

M. Joussein rappelle que l'un des enjeux majeurs de la réforme est la répartition des heures d'enseignement qui doit respecter le principe d'une participation à hauteur de 50 % de personnels de l'Éducation nationale par mention. Pour rappel, est considéré comme personnel de terrain, un enseignant qui est au moins à 50 % devant les élèves. Le financement de la réforme est partagé. Le rectorat s'engage à prendre en charge l'intervention des praticiens à hauteur de 5 à 5,5 équivalents temps plein (ETP). L'université couvrira le reste des besoins via les services de ses enseignants, le recrutement de formateurs en temps partagés ou de vacataires.

Pour la mention « Professorat des écoles », l'équilibre est atteint à 50 % sur tous les blocs. Pour la mention « professorat du second degré », la part de l'Éducation nationale varie selon les blocs, avec une moyenne globale respectant l'objectif de 50 % Éducation nationale - Université. Il est précisé que cette répartition est soumise à une flexibilité de plus ou moins 10 %.

Concernant les capacités d'accueil, celles-ci dépendent des berceaux de terrain disponibles et sont définies en distinguant les étudiants lauréats du concours et les non-lauréats :

- pour la mention « Professorat des écoles » : la capacité totale est de 80, avec une répartition indicative par site (40 à Limoges, 15 à Guéret et 25 à Tulle), ajustable selon le nombre de postes au concours ;

- pour la mention « Professorat du second degré » : les capacités sont globalement maintenues, sauf pour le parcours « Professeur de Lettres » (réduit de 25 à 20). Le nombre de places pour les non-lauréats est limité ;

- pour la mention « Conseiller principal d'éducation » : la capacité d'accueil reste à 15.

Il est souligné que la répartition lauréats/non-lauréats pourra être ajustée en discussion avec le Rectorat, en fonction du nombre réel de lauréats au concours.

### **3. Stage et recherche**

M. Joussein rappelle que ces formations sont fortement professionnalisantes. Ainsi :

- en Master 1, les étudiants, élèves fonctionnaires, effectueront 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée à tiers temps et seront rémunérés 1 400 € net mensuel ;

- en Master 2, les étudiants, fonctionnaires stagiaires, effectueront 18 semaines de stage en responsabilité filé à mi-temps et seront rémunérés 1 800 € net par mois.

Il ajoute que la formation maintiendra un lien fort avec la recherche, avec un rattachement à dix laboratoires de l'Université. L'objectif est de développer la posture réflexive des futurs enseignants et d'ancrer la formation dans une démarche scientifique. Cela se traduira par la rédaction d'un mémoire de recherche et l'organisation de séminaires et de journée d'étude.

### **4. Statut des étudiants non lauréats au concours**

À ce jour, le devenir et la gestion des étudiants non-lauréats du concours ne sont pas réglés. Des discussions sont en cours avec la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP). Trois scénarios sont à l'étude :

- un accès conditionnel au Master 2 M2E : l'étudiant non-lauréat en Master 1 ne peut s'inscrire en Master 2 M2E qu'à la condition de valider son Master 1 et d'être lauréat du concours à l'issue de celui-ci. Ce scénario n'est possible que si le Master 2 M2E est intégré à la liste des Masters 2 conditionnés par le décret de mai 2016 ;

- la création d'un Diplôme Universitaire (DU) « préparation au concours » mutualisé en partie avec le Master 1 M2E avec validation anticipée d'un nombre limité de crédits ECTS de ce dernier. Après réussite au concours, les étudiants pourront s'inscrire en Master 1 M2E ;

- un accès au Master 2 sans être lauréat du concours : l'étudiant est inscrit en Master 1 M2E puis admis en Master 2 M2E sans être lauréat du concours ni pouvoir jouir du statut de fonctionnaire stagiaire. Ce scénario est présenté comme une impasse, car l'étudiant ne pourrait pas effectuer le stage en responsabilité et donc ne pourrait pas valider son master.

M. Lorenzo, professeur certifié à l'Inspé de l'académie de Limoges, juge ce dernier scénario inacceptable. Il argumente que l'Université, en acceptant ces étudiants en Master, devrait leur offrir une voie pour obtenir leur diplôme, même sans le concours, notamment pour valoriser leur parcours ou pour devenir contractuels.

M. Joussein répond en expliquant les contraintes règlementaires et opérationnelles. Le cadrage national impose un stage en responsabilité en Master 2. Cependant, d'une part, l'académie ne dispose pas de suffisamment de berceaux et d'autre part, le Rectorat a reçu une directive ministérielle indiquant qu'aucun financement ne serait alloué pour l'encadrement des stages des étudiants non-lauréats, rendant alors impossible le paiement des tuteurs.

M. Maître, Vice-président de la Formation à l'Université de Limoges, confirme qu'un étudiant ayant validé son Master 1 est admis de droit en Master 2 dans la même mention et le même établissement, sauf si le master est inscrit sur une liste dérogatoire spécifique (décret de mai 2016). En l'absence d'une telle disposition, l'Université serait légalement tenue d'accepter en Master 2 des étudiants qu'elle sait ne pas pouvoir mener à la diplomation. Il ajoute qu'une réorientation pourrait être envisagée pour certains parcours au terme du Master 1.

Quel que soit le scénario retenu, un stage allégé de 1 à 2 semaines (filées ou massées en fonction de la mention) sera proposé à l'étudiant non-lauréat. Ce stage sera associé à un projet tutoré impliquant une démarche réflexive en lien avec un ou plusieurs aspects du métier d'enseignant.

M. Weil, professeur des universités à l'Inspé de l'académie de Limoges, entend le manque de moyens mais trouve que cette durée de stage est trop minimaliste. Les étudiants qui passeront en Master 2 et qui valideront le concours ne seront pas prêts à prendre en charge une classe en responsabilité. Des adaptations seront nécessaires.

M. Maître annonce que la décision finale sur la stratégie à adopter sera prise par la DGESIP.

Mme Legros, maîtresse de conférences à l'Inspé de l'académie de Limoges, questionne sur le nombre d'étudiants non-lauréats prévus dans la mention « Professorat des écoles ». M. Joussein lui répond que ce nombre correspond à la différence entre la capacité d'accueil totale et le nombre de postes à pourvoir au concours. Elle demande aussi une clarification sur la notion de « trois parcours » mentionnée en page 7 du dossier d'accréditation. Il s'avère qu'il s'agit d'une référence aux parcours au sens large des étudiants.

## 5. Rappel du calendrier

Le calendrier très contraint implique des votes successifs. Ainsi, après avoir été soumis au vote du conseil d'institut de ce jour, le dossier d'accréditation et la convention-cadre seront proposés au vote de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) le 21 octobre 2025 puis à celui du Conseil d'Administration (CA) de l'Université, le 24 octobre 2025.

Les documents doivent être déposés sur la plateforme ministérielle *FRESQ* pour le 31 octobre 2025.

Les maquettes sont, quant à elles, attendues pour la mi-mars 2026. Des groupes de travail seront prochainement mis en œuvre pour travailler à leur élaboration.

Avant de passer au vote, M. Obert indique avoir noté une certaine confusion dans la rédaction de la convention-cadre pouvant rendre ce texte juridiquement fragile. Ces remarques seront prises en note pour de futures versions.

M. Maître souhaite remercier l'équipe de direction de l'Inspé et les collègues impliqués pour l'important travail accompli dans des délais très contraints.

M. Obert propose de procéder à deux votes distincts pour ces deux textes de nature différente.

Le premier vote porte sur l'approbation du dossier d'accréditation du Master M2E. Celui-ci est adopté à la majorité des membres.

<b>Nombre de votants</b>	19	<b>Pour</b>	17	<b>Contre</b>	1	<b>Abstention</b>	1
--------------------------	----	-------------	----	---------------	---	-------------------	---

Le second vote porte sur l'approbation de la convention-cadre avec le Rectorat au sujet du master M2E. Celle-ci est adoptée à la majorité des membres.

<b>Nombre de votants</b>	19	<b>Pour</b>	17	<b>Contre</b>	2	<b>Abstention</b>	0
--------------------------	----	-------------	----	---------------	---	-------------------	---

## II. Questions diverses

M. Joussein adresse ses remerciements aux conseillers pour leurs échanges et leurs réflexions.

Les conseillers ne souhaitent pas aborder d'autres questions diverses. M. Obert remercie à son tour les conseillers et leur confirme la tenue d'un nouveau conseil d'institut exceptionnel le mercredi 5 novembre 2025. Ce conseil aura pour objet le vote des capacités d'accueil pour l'ensemble des formations de l'Inspé de l'académie de Limoges. Il clôt la séance à 19h15.

Le Directeur de l'Inspé  
de l'académie de Limoges,



Éric ROUVELLAC

Le Président du Conseil d'institut  
de l'Inspé de l'académie de Limoges,



Dominique OBERT

La secrétaire de séance,



Sophie MARTIN

**NB** : les annexes peuvent être consultées sur demande à [inspe-direction@unilim.fr](mailto:inspe-direction@unilim.fr)